

## CORONAVIRUS / COVID-19

### Levée des restrictions des déplacements dans l'UE

Dans le cadre de la **lutte contre la propagation de la COVID-19**, les Etats membres de l'Union européenne ont fermé leurs frontières en mars. Pour encourager la reprise de la circulation des personnes, des biens et des services, la Commission européenne formule des recommandations sur l'ouverture des frontières internes et externes de l'UE pour les Etats membres appartenant à l'espace Schengen et pour les pays tiers ([communication](#) du 11 juin).

Cette réouverture va permettre aux **entreprises exportatrices et importatrices, ainsi qu'à celles qui doivent s'approvisionner dans l'UE**, de rétablir leurs activités au plus proche de la normale.

#### **ETATS MEMBRES APPARTENANT A L'ESPACE SCHENGEN**

La Commission recommande de :

- **Rouvrir** partiellement et progressivement les **frontières à compter du 15 juin**
- **Prolonger** la restriction des déplacements non essentiels vers l'UE jusqu'au **30 juin**
- **Coordonner** la levée des restrictions

Pour faciliter l'accès aux informations, la Commission européenne a lancé sa plateforme web Re-open EU :

<https://reopen.europa.eu/>.

La carte interactive donne accès, pays par pays, et en temps réel, aux informations relatives aux mesures nationales en vigueur :

- La situation de la frontière
- Les restrictions qui perdurent
- Les mesures sanitaires à respecter

## **PAYS TIERS**

La situation sanitaire de certains pays tiers demeurant critique, la Commission ne propose pas, à ce stade, une levée généralisée des restrictions aux déplacements. Les restrictions peuvent être levées pour des pays sélectionnés, d'un commun accord par les États membres, sur la base d'un ensemble de principes tels que :

- La situation sanitaire,
- La capacité de faire appliquer des mesures de confinement
- Des considérations de réciprocité

Ainsi, la Commission européenne propose aux États membres **d'exempter de voyage les travailleurs hautement qualifiés de pays tiers** si ceux-ci peuvent exercer leur mission à l'étranger.

A noter que les [lignes directrices](#) concernant l'exercice de la **libre circulation des travailleurs** pendant la pandémie continuent de s'appliquer.